



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2020, à 19h30, à la salle du conseil

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Daniel Nadeau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 6	M. Marcel Sinclair
Siège # 3	Mme Stéphanie Bonin		

Le conseiller, M. Joël Jutras est absent pour des raisons personnelles.

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Line Fréchette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2020-01-2907)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019
4. **Adoption** du Règlement 571-19 concernant le traitement des élus municipaux
5. **Adoption** du Règlement 572-19 sur la délégation de pouvoirs au directeur général et au directeur du Service en Sécurité Incendie
6. **Adoption** du Règlement 573-19 imposant les taxes et les compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception
7. Nomination d'un pro-maire pour l'année 2020
8. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal pour l'année 2020
9. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2020
10. Adoption de la Politique administrative et salariale pour l'année 2020
11. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2020, au montant total de 923.43 \$ taxes incluses
12. MRC de Drummond : Autoriser la directrice générale à transmettre un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues et mandater un représentant à enchérir au nom de la municipalité
13. Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. : Autoriser la signature de l'entente pour service forfaitaire de consultations juridiques au montant de 1 149,75 \$, taxes incluses



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

14. Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. : Mandat pour la réalisation d'une entente pour l'installation de la fibre optique dans la municipalité
15. Therrien Couture avocats : Autoriser le dépôt d'un préavis en vertu de la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* pour un dossier susceptible d'être en vente pour taxes en 2020
16. Autoriser la directrice générale à prendre une semaine de vacances annuelles du 12 au 18 avril 2020
17. A.D.M.Q. : Autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation *Accès à l'Information*, le 11 mars 2020, à Drummondville, au montant de _ \$, taxes incluses
18. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2020, au montant de 310,43 \$, taxes incluses
19. Autoriser la modification de la grille salariale pour les pompiers à temps partiel pour l'année 2020
20. Nommer l'inspecteur en urbanisme et en environnement responsable de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements uniformisés, du règlement de contrôle intérimaire de la MRC Drummond et personne désignée
21. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2020 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses
22. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme au congrès 2019, les 30 avril, 1-2 mai 2020, à la Malbaie, au coût de 724,34 \$, taxes incluses
23. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
24. Association des Travaux Publics d'Amérique : Autoriser l'adhésion à l'Association québécoise du transport routier pour l'année 2019 au montant de 172,48 \$, taxes incluses
25. Association des Travaux publics d'Amérique : Autoriser l'inscription à la Conférence-Neige 2020, le 14 mai 2020, à Drummondville, au montant de 201,21 \$
26. SMI performance : Autoriser l'implantation du programme de gestion de la performance organisationnelle au montant de 4 600 \$, plus taxes
27. Ville de Drummondville : Autoriser l'entente visant le déneigement du 5^e rang Ouest, à Drummondville par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
28. OMH : Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond
29. Autoriser l'affichage du poste de préposé à l'entretien ménager pour la salle municipale
30. Autoriser le remboursement pour la location de la salle municipale
31. Autoriser la tenue de la fête hivernale le 1^{er} février 2020
32. Crohn et Collites Canada : Autoriser la tenue d'une activité de financement au Parc du Sanctuaire le 7 juin 2020
33. Octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis d'architecte pour les bâtiments au Parc du Sanctuaire
34. Jeudis en chanson : Autoriser la coordonnatrice en loisirs à signer les documents relatifs à la tenue de l'activité
35. Fondation du Cégep de Drummondville : Demande de contribution pour la bourse soulignant la réussite des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham
36. Adoption des comptes à payer



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

37. Varia

- a. Autoriser l'embauche de M. Maxime Marquis au poste de pompier

38. Période de questions

39. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2020-01-2908)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2909)

3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2910)

4. Adoption : Règlement 571-19

concernant le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 16 décembre 2019, par le conseiller, M. Jocelyn Brière, à cette séance;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement numéro 552-18 concernant le traitement des élus municipaux est présenté. La mairesse, Mme Line Fréchette, explique le projet de règlement aux personnes présentes. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance.

ATTENDU QUE la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 18 750 \$ pour la mairie (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 6 250 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro 571-19, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.1 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1er janvier 2020, la rémunération de base pour le maire est fixée à 12 500 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 4 166,67 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2020, la rémunération du maire et des conseillers est augmentée de vingt-cinq pourcent (25 %), à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant l'autorisation du conseil pour un tel déplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,47 \$ / kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 13 PARTICULARITÉ

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

La mairesse, Mme Line Fréchette, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2020-01-2911)

5. Adoption : Règlement 572-19

délégation de pouvoirs au directeur général et au directeur
du service en sécurité incendie

Attendu que le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation des dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné le 19 décembre 2019 par le conseiller, M. Daniel Nadeau;

Attendu que la municipalité respecte les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le **projet** de *Règlement numéro 572-19 portant sur la délégation de pouvoirs au directeur générale et au directeur du Service en Sécurité incendie* est présenté. La mairesse, Mme Line Fréchette, explique le projet de règlement aux personnes présentes. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance du 2 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu qu'un règlement numéro **572-19** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 RESTRICTIONS

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie.

ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2020.

ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS

La présente délégation de pouvoirs est consentie au directeur général à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du conseil, un résumé des décisions qu'il a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 572-19 ANNEXE "A"

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** par transaction seulement tout en respectant le budget annuel 2020.

DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	700
02-130-00-341	Avis publics	500
02-130-00-414	Informatique - administration	2 000
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	2 000
02-130-00-670	Fournitures de bureau	1 000
02-140-00-670	Papeterie élection	5 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	1 500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	1 500
02-702-20-522	Entretien & réparation – salle municipale	1 500
02-320-00-516	Location de machinerie & outillage - voirie	800
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	3 500
02-320-00-621	Achat pierre, gravier & sable	2 000
02-320-00-625	Achat d'asphalte froide	1 000
02-320-00-641	Achat d'outils & quincaillerie - voirie	1 000
02-320-00-642	Achat de tuyaux pour ponceaux	2 000
02-320-01-521	Entretien & réparation – ponceaux et fossés	3 000
02-355-00-649	Signalisation routière	1 000
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE

02-220-00-525	Entretien & réparation pièces – véhicules du Service incendie	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant & huile	300

(2020-01-2912)

6. Adoption : Règlement 573-19

IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 16 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, par la conseillère, Mme Nancy Letendre;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro **573-19** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de **0,6600 \$** par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

ARTICLE 2

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 498-15 GARAGE MUNICIPAL

La taxe foncière imposée sur tous les immeubles de la municipalité en vertu de l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro **498-15** *Garage municipal* sera prélevée, pour l'année 2020, au taux de **0,01126 \$** par cent dollars d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 505-16, TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DIANE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement aux travaux de pavage réalisés sur la rue Diane, décrétés par le Règlement d'emprunt numéro **505-16**, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux de **7,54 \$** du mètre linéaire suivant l'étendue en front de ces immeubles imposables telle que prévue à l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 505-16 est établi, pour l'exercice financier 2020.

Sont exclus du paiement de la présente taxe les immeubles situés en front de ces travaux dont le propriétaire a payé en un versement comptant la part du capital relative à cet emprunt dans les délais prévus au Règlement d'emprunt **505-16**.

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 506-16, TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE MARIE-ÈVE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement aux travaux de pavage réalisés sur la rue Marie-Ève, décrétés par le Règlement d'emprunt numéro **506-16**, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux de **5,07 \$** du mètre linéaire suivant l'étendue en front de ces immeubles imposables telle que prévue à l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 506-16 est établi, pour l'exercice financier 2020.

Sont exclus du paiement de la présente taxe les immeubles situés en front de ces travaux dont le propriétaire a payé en un versement comptant la part du capital relative à cet emprunt dans les délais prévus au Règlement d'emprunt **506-16**.

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 507-16, TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE LYNE

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement aux travaux de pavage réalisés sur la rue Lyne, décrétés par le Règlement d'emprunt numéro **507-16**, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020 sur tous les immeubles imposables situés en front de ces



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

travaux, une taxe spéciale à un taux de **5,11 \$** du mètre linéaire suivant l'étendue en front de ces immeubles imposables telle que prévue à l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 507-16 est établi, pour l'exercice financier 2019.

Sont exclus du paiement de la présente taxe les immeubles situés en front de ces travaux dont le propriétaire a payé en un versement comptant la part du capital relative à cet emprunt dans les délais prévus au Règlement d'emprunt **507-16**.

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 508-16, TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE LECAVALIER

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement aux travaux de pavage réalisés sur une partie de la rue Lecavalier, décrétés par le Règlement d'emprunt numéro **508-16**, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables situés en front de ces travaux, une taxe spéciale à un taux de **5,98 \$** du mètre linéaire suivant l'étendue en front de ces immeubles imposables telle que prévue à l'article 4 du Règlement d'emprunt numéro 508-16 est établi, pour l'exercice financier 2019.

Sont exclus du paiement de la présente taxe les immeubles situés en front de ces travaux dont le propriétaire a payé en un versement comptant la part du capital relative à cet emprunt dans les délais prévus au Règlement d'emprunt **508-16**.

ARTICLE 7

COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement et/ou autre local, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **98,42 \$** par unité de logement et/ou autre local qu'il soit construit ou en cours de construction.

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, à l'Office municipal d'habitation une compensation pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles de **986,96 \$ (18,93 \$ /semaine)** pour l'ensemble des unités de logement de cet immeuble.

ARTICLE 8

COLLECTE SÉLECTIVE (MATIÈRES RECYCLABLES)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement et/ou un autre local, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **64,98 \$** par unité de logement et/ou par autre local qu'il soit construit ou en cours de construction.

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, à l'Office municipal d'habitation une compensation pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables de **650 \$ (12,50 \$ /semaine)** pour l'ensemble des unités de logement de cet immeuble.

ARTICLE 9

COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **43,76 \$** par unité de logement qu'il soit construit ou en cours de construction.

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte des matières organiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble industriel, commercial et/ou institutionnel imposable (autre local) situé sur le territoire de la municipalité et ayant adhéré au service, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **43,76 \$** par bac, qu'il soit construit ou en cours de construction.



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, à l'Office municipal d'habitation une compensation pour la collecte et le transport des matières organiques de **437,84 \$ (8,42 \$ / semaine)** pour l'ensemble des unités de logement de cet immeuble.

ARTICLE 10

VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – MESURE MRC DE DRUMMOND

Vidange des boues de fosses septiques / Mesure MRC de Drummond, pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la vidange des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable visé par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées* situé sur le territoire de la municipalité, une compensation applicable à chaque immeuble de la façon suivante :

Par immeuble de logement permanent (2 ans) :	78,52 \$ l'unité
Par immeuble de logement saisonnier (4 ans) :	39,26 \$ l'unité
Autres locaux (2 ans) :	78,52 \$ par fosse à vidanger

ARTICLE 11

COMPENSATION SÛRETÉ DU QUÉBEC

Pour pourvoir au paiement d'une partie de la contribution payable pour les services de la Sûreté du Québec, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire selon les catégories ci-après décrites :

<u>CATÉGORIES D'USAGES</u>	<u>COMPENSATION</u>
Par logement et chalet :	101,50 \$
Par local distinct, sauf les bâtiments agricoles :	271,00 \$

Aux fins du présent article, est considéré :

- comme un **chalet**, une maison unifamiliale utilisée à des fins de villégiature et qui n'est pas habitable pendant la saison hivernale ;
- comme un **logement**, une maison unifamiliale détachée ou en rangée, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur ;
- comme un **local distinct**, tout local utilisé à des fins commerciales ou industrielles qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur, sauf s'il s'agit d'un point de service à même un logement où l'occupant de celui-ci exerce des activités commerciales ou industrielles complémentaires à sa fonction résidentielle.

ARTICLE 12

COMPENSATION ET TAXE SPÉCIALE POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au contrôle biologique des mouches noires pour l'année 2020 :

- a) il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel de la municipalité, une compensation de **7,57 \$** par unité de logement;
- b) il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble faisant partie de la catégorie « Activités culturelles, récréatives et loisirs » et identifiée au rôle d'évaluation sous le code d'utilisation 7000, une taxe spéciale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation, au taux de **0,0260 \$** par cent dollars d'évaluation foncière.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 13

COMPENSATION -CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

Aux fins de payer la contribution exigible par la Ville de Drummondville pour la fourniture de l'eau potable pour l'année 2020, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation établie en multipliant le taux annuel par mètre cube par la consommation réelle de son immeuble selon la lecture prise au compteur ou, le cas échéant, calculé conformément à l'article 32 du Règlement numéro **319-00** concernant la tarification pour la consommation d'eau potable ainsi que les frais inhérents aux analyses et à l'entretien du réseau.

ARTICLE 14

TARIFICATION RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 343-02 « RÉSEAU D'AQUEDUC »

Il est imposé et il sera prélevé, à chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc selon les secteurs concernés, un tarif fixe de **298,40 \$** pour payer la somme imputable au remboursement du capital et des intérêts, relativement au Règlement d'emprunt numéro **343-02** pour l'année 2020 et appliqué au secteur concerné par ledit règlement.

ARTICLE 15

TARIFICATION SPÉCIALE EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au paiement des dépenses d'entretien et l'exploitation du réseau d'aqueduc, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités et de fractions d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque catégorie ou sous-catégorie par **14.56 \$**.

a) Usage résidentiel

- pour un logement construit sur un terrain d'une superficie de 31,999 pi² et moins : 1 unité
- pour un logement construit sur un terrain d'une superficie de 32 000 pi² et plus et dont l'étendue en front est d'un minimum de 164 pieds linéaires : 1,2 unités
- pour chaque logement additionnel 0,2 unité

b) Usage commercial

Par point de service:

- par point de service à même un logement 0,2 unité
- par point de service à même un bâtiment accessoire 0,2 unité

Par local distinct: 1 unité

c) Usage industriel

- Pour chaque industrie construite sur un terrain d'une superficie de 31 999 pi.2 ou moins : 1 unité
- Pour chaque industrie construite sur un terrain d'une superficie de 32 000 pi.2 ou plus et dont l'étendue en front est d'un minimum de 164 pieds linéaires : 1,2 unités

d) Autres usages



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

- Pour tout autre immeuble, à l'exception des bâtiments de ferme : 1 unité

Aux fins du paragraphe a) du présent article, est considéré comme un logement une maison unifamiliale, détachée ou en rangée, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où l'on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Aux fins du paragraphe b) du présent article, est considérée comme un point de service à même un logement, toute activité ou occupation suivante:

- l'exercice des professions libérales régies par l'Office des professions du Québec;
- l'exercice des métiers, arts, tels que : peintre, photographe, orfèvre, couturier, coiffeur, esthéticien, agent ou courtier d'assurances, graphiste, dessinateur, artisan, artiste, garderies;
- toute autre profession, métier, art comparable du point de vue de leur compatibilité avec un milieu résidentiel.

Si les conditions suivantes sont respectées:

- 1) ces activités sont pratiquées au sein de son propre logement;
- 2) l'aire de plancher du logement utilisée à ces fins, incluant l'entreposage des produits, est inférieure à 25% de la superficie des planchers de tous les étages du logement, incluant le sous-sol, ou n'excède pas 40 m²;
- 1) lorsque l'une ou l'autre des conditions énumérées aux paragraphes 1 et 2 ne sont pas rencontrées, cette activité est considérée être exercée dans un local distinct.

Aux fins du paragraphe b) du présent article, est considérée comme un point de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, toute activité ou occupation suivante:

- l'exercice des métiers, arts, tels que : peintre, photographe, orfèvre, couturier, coiffeur, esthéticien, agent ou courtier d'assurances, graphiste, dessinateur, artisan, artiste, garderies;
- l'exercice des métiers, tels que: atelier de réparation mécanique, menuiserie, soudure, ferblanterie et autres.

Si les conditions suivantes sont respectées:

- 1) ces activités sont pratiquées à l'intérieur d'un bâtiment accessoire par l'occupant du bâtiment principal;
- 2) le bâtiment accessoire ne constitue pas une unité d'évaluation distincte;
- 3) le bâtiment accessoire n'est pas desservi par une entrée de service distincte du bâtiment principal;
- 4) le procédé de fabrication ne requiert pas l'utilisation de l'eau de façon habituelle;
- 5) lorsque l'une ou l'autre des conditions énumérées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ne sont pas rencontrées, cette activité est considérée être exercée dans un local distinct.

Aux fins du paragraphe b) du présent article, est considérée comme un point de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, toute activité ou occupation suivante:

- l'exercice des métiers, arts, tels que : peintre, photographe, orfèvre, couturier, coiffeur, esthéticien, agent ou courtier d'assurances, graphiste, dessinateur, artisan, artiste, garderies;
- l'exercice des métiers, tels que: atelier de réparation mécanique, menuiserie, soudure, ferblanterie et autres.

Si les conditions suivantes sont respectées:



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

- 1) ces activités sont pratiquées à l'intérieur d'un bâtiment accessoire par l'occupant du bâtiment principal;
- 2) le bâtiment accessoire ne constitue pas une unité d'évaluation distincte;
- 3) le bâtiment accessoire n'est pas desservi par une entrée de service distincte du bâtiment principal;
- 4) le procédé de fabrication ne requiert pas l'utilisation de l'eau de façon habituelle;
- 5) lorsque l'une ou l'autre des conditions énumérées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 ne sont pas rencontrées, cette activité est considérée être exercée dans un local distinct.

Aux fins du paragraphe b) du présent article, est considéré comme un local distinct, tout local qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun:

- a) dont l'usage est exclusif aux occupants; et,
- b) où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

ARTICLE 16

PAIEMENT ET ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2020, doit être supérieur à 300 \$. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième (30e) jour de l'envoi du compte, et les dates d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versement sont le soixantième (60e) jour de l'échéance du versement précédent pour l'année 2020 et qui se lit comme suit :

- 1er versement : 11 mars 2020 (minimum 30e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2e versement : 11 mai 2020
- 3e versement : 9 juillet 2020
- 4e versement : 9 septembre 2020

La directrice générale est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent.

ARTICLE 17

EXIGIBILITÉ DU PAIEMENT DES COMPTES EN RETARD

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 18

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt est fixé à 10 % annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 19

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à compter du 1er janvier 2020.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
(2020-01-2913)

7. Nomination d'un pro-maire pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu de nommer le conseiller, M. Jocelyn Brière, comme pro-maire pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(2020-01-2914)

8. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal pour l'année 2020

Attendu que la municipalité peut procéder à la nomination annuelle des membres devant siéger sur les comités internes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'accepter les nominations suivantes :

Comité d'urbanisme : M. Joël Jutras
Mme Nancy Letendre

Comité de voirie : M. Marcel Sinclair
Mme Nancy Letendre

Comité incendie : M. Daniel Nadeau
M. Jocelyn Brière

Comité du personnel : M. Jocelyn Brière
M. Marcel Sinclair

Comité loisirs et culture : M. Joël Jutras
Mme Stéphanie Bonin
M. Daniel Nadeau

Comité en tourisme : M. Marcel Sinclair
Mme Nancy Letendre
Mme Stéphanie Bonin

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-22915)

9. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2020

Attendu que la municipalité doit déposer et adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles annuellement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de déposer et d'adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour l'année 2020, au montant de **959 081 \$** dont la liste est présentée comme suit :

N° poste	Conseil municipal	
02-110-00-130	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	37 500,00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES - ELUS	18 750,00 \$
02-110-00-220 à 260	D.A.S. - ÉLUS	2 980,00 \$
	QUOTE-PART MRC - LÉGISLATION	5 770,00 \$
	Total Conseil municipal	65 000,00 \$
	Administration générale	
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	55 815,00 \$
02-130-00-222 à 262	D.A.S. ET RVER - ADMINISTRATION	21 785,00 \$
02-130-00-283	ASSURANCE COLLECTIVE - EMPLOYÉS	3 600,00 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	2 500,00 \$
02-130-00-331	TELEPHONE & INTERNET - ADMINISTRATION	3 800,00 \$
02-130-00-339	CELLULAIRE - ADMINISTRATION	680,00 \$
02-130-00-670	FOURNITURES DE BUREAU	3 400,00 \$



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

02-130-00-951	QUOTE-PART MRC - GESTION	23 600.00 \$
02-130-01-141	SALAIRE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATION	33 025.00 \$
02-130-03-141	SALAIRE - TECHNICIENNE COMPTABLE	42 600.00 \$
02-150-00-951	QUOTE-PART MRC - ÉVALUATION	24 225.00 \$
02-190-00-335	SITE WEB - HÉBERGEMENT & MISE À JOUR	400.00 \$
02-190-00-681	ELECTRICITE - ADMINISTRATION	8 500.00 \$
02-190-00-951	QUOTE-PART MRC - RÉPARTITION	4 740.00 \$
02-190-01-951	QUOTE-PART MRC - SUBVENTIONS ORGANISMES	740.00 \$
	Total Administration	229 410.00 \$
	Protection contre les incendies	
02-220-00-141	SALAIRES POMPIERS	38 000.00 \$
02-220-00-222 à 262	D.A.S. - POMPIERS	2 380.00 \$
02-220-00-281	ASSURANCE-VIE - POMPIERS	818.00 \$
02-220-00-331	CELLULAIRE - DIRECTEUR DU SSI	575.00 \$
02-220-00-339	CELLULAIRES - POMPIERS ONDES ALPHA NUMÉRIQUE	960.00 \$
02-220-00-681	ÉLECTRICITÉ - CASERNE DES POMPIERS	1 120.00 \$
02-220-00-965	IMMATRICULATION - VÉHICULES SSI	3 275.00 \$
02-220-01-141	SALAIRES POMPIERS - ENTRAIDE	3 000.00 \$
02-220-01-525	CAMION SUMI - ENTR. ESSENCE, IMMATRICULATION, RÉP.	1 500.00 \$
02-230-01-951	QUOTE-PART MRC - MAT. DANG. & REMOR. HAZ-MAT	475.00 \$
	Total Protection contre les incendies	52 103.00 \$
	Voirie municipale	
02-320-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN VOIRIE	53 250.00 \$
02-320-00-222 à 262	D.A.S. ET RVER - VOIRIE	11 890.00 \$
02-320-00-283	ASSURANCE COLLECTIVE - EMPLOYÉS	2 260.00 \$
02-320-00-631	TRACTEURS & BALAI, TONDEUSE - ESSENCE ET ENTR.	3 200.00 \$
02-320-00-639	GAZ PROPANE - GARAGE MUNICIPAL	2 800.00 \$
02-320-00-681	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	950.00 \$
02-320-01-141	SALAIRE - JOURNALIER	14 000.00 \$
02-320-01-339	CELLULAIRES - VOIRIE	590.00 \$
02-330-00-521	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	97 100.00 \$
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ - LUMIÈRES DE RUES	5 300.00 \$
	Total Transport	191 340.00 \$
	Réseaux de distribution de l'eau potable	
02-412-00-411	ANALYSES D'EAU POTABLE	700.00 \$
02-413-00-522	RÉPARATION COMPTEURS D'EAU - REMPLACEMENT	3 000.00 \$
02-413-00-649	COMPTEURS D'EAU & RÉGULATEURS DE PRESSION	1 500.00 \$
02-413-00-681	ELECTRICITE - COMPTEUR TELEMETRIQUE	350.00 \$
	Matières résiduelles	
02-451-10-446 & 951	ENLEVEMENT ORDURES & BACS	17 800.00 \$
02-452-10-446 & 951	CUEILLETTE SELECTIVE & BACS	17 050.00 \$
02-452-11-446	CUEILLETTE MATIÈRES ORGANIQUES	13 300.00 \$
02-452-13-446	TRI & TRAITEMENT MATIÈRES ORGANIQUES	10 200.00 \$
02-452-11-951	QUOTE-PART MRC - ÉCOCENTRE	9 790.00 \$
02-452-12-951	QUOTE-PART MRC - ENFOUISSEMENT DÉCHETS	32 920.00 \$
02-452-13-951	QUOTE-PART MRC - TRI & TRAITEMENT RECYCLAGE	8 355.00 \$
02-460-00-951	QUOTE-PART MRC- COURS D'EAU	835.00 \$
02-470-01-529	CONTRÔLE BIOLOGIQUE - VILLE DRUMMONDVILLE	4 900.00 \$
	Total Hygiène du milieu	120 700.00 \$
	Aménagement, urbanisme et zonage	
02-610-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN URBANISME	51 105.00 \$
02-610-222 à 262	D.A.S. & RVER - INSPECTEUR EN URBANISME	7 740.00 \$
02-610-00-345	AVIS PUBLICS - URBANISME	750.00 \$
02-620-00-951	QUOTE-PART MRC - SDED AGENT RURAL	6 110.00 \$
	Total Aménagement, urbanisme & zonage	65 705.00 \$
	Loisirs et Culture	
02-701-02-141	SALAIRE - COORDONNATEUR EN LOISIRS	27 700.00 \$
02-701-02-222 à 262	DAS - COORDONNATEUR EN LOISIRS	100.00 \$
02-701-02-331	CELLULAIRE - COORDONNATEUR EN LOISIRS	230.00 \$
02-700-50-520	ZAMBONI - ESSENCE , ENTRETIEN & RÉPARATION	1 500.00 \$



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

02-701-00-681	ÉLECTRICITÉ - LOISIRS	6 200.00 \$
02-701-30-141	SALAIRES - INFRASTRUCTURES LOISIRS	11 000.00 \$
02-701-30-222 à 262	D.A.S. - LOISIRS	1 185.00 \$
02-701-50-331	TÉLÉPHONE - CENTRE SPORTIF	280.00 \$
02-701-50-335	INTERNET ET TV - CENTRE SPORTIF	1 250.00 \$
02-701-50-681	ÉLECTRICITÉ - PARC DU SANCTUAIRE	800.00 \$
02-701-51-522	ENTRE. & RÉPARATION - PARC DU SANCTUAIRE	2 000.00 \$
02-701-90-951	QUOTE-PART MRC - PISTES CYCLABLES	3 505.00 \$
02-702-20-141	SALAIRE - ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE	1 580.00 \$
02-702-20-222 à 262	D.A.S. - ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE	152.00 \$
02-702-20-632	HUILE A CHAUFFAGE - SALLE COMMUNAUTAIRE	3 200.00 \$
02-702-20-681	ÉLECTRICITÉ - SALLE COMMUNAUTAIRE	1 900.00 \$
02-702-20-699	ENTRETIEN & RÉPARATION - SALLE COMMUNAUTAIRE	1 000.00 \$
02-702-92-959	SUPRALOCAUX - VILLE DRUMMONDVILLE	115 110.00 \$
	Total Loisirs et Culture	178 692.00 \$
	Frais de financement	
02-921-03-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 343-02	2 230.00 \$
02-921-12-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - CAMION FORD 2019	1 360.00 \$
02-921-06-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - GARAGE DU 755	4 910.00 \$
02-921-07-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	490.00 \$
02-921-08-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	392.00 \$
02-921-09-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	245.00 \$
02-921-10-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	217.00 \$
02-922-00-000	FRAIS DE REFINANCEMENT	450.00 \$
02-990-00-880	FRAIS ANNUELS CARTES DE CRÉDIT VISA	40.00 \$
02-990-00-895	FRAIS DE CAISSE - ADMINISTRATION	1 650.00 \$
	Total des frais de financement	11 984.00 \$
	Remboursement de la dette à long terme	
03-210-03-003	CAPITAL DETTE L.T. # 343-02	19 000.00 \$
03-210-04-008	CAPITAL DETTE L.T. - CAMION FORD 2019	9 600.00 \$
03-210-05-006	CAPITAL DETTE L.T. - GARAGE DU 755	10 000.00 \$
03-210-06-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	2 025.00 \$
03-210-07-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	1 620.00 \$
03-210-08-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	1 005.00 \$
03-210-09-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	897.00 \$
	Total remboursement de la dette à long terme	44 147.00 \$
	TOTAL DES INCOMPRESSIBLES	959 081,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2916)

10. Adoption de la Politique administrative et salariale pour l'année 2020

Attendu que la municipalité doit apporter des changements à sa Politique administrative et salariale pour l'année 2020;

Attendu la discussion des membres du conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'adopter la Politique administrative et salariale 2020 telle que présentée aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2917)

11. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2020, au montant total de 923.43 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant total de 923.43 \$ taxes incluses, pour le



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

renouvellement de l'adhésion annuelle 2020 incluant la cotisation au montant de 477 \$ plus taxes et l'assurance-cautionnement au montant de 375 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2918)

12. MRC de Drummond : Autoriser la directrice générale à transmettre un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues et mandater un représentant à enchérir au nom de la municipalité

Attendu que la municipalité souhaite autoriser la transmission d'un dernier avis, par courriel recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020;

Attendu que la municipalité doit mandater un représentant pour la représenter lors de la vente pour taxes;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Emilie Trottier, à transmettre, par poste recommandée, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020;

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Mme Line Fréchette et la directrice générale, Mme Emilie Trottier à enchérir et acquérir les immeubles dont la liste est déposée à la MRC de Drummond lors de la vente du 11 juin 2020, à 10h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2919)

13. Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. : Autoriser la signature de l'entente pour service forfaitaire de consultations juridiques

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser la signature de l'entente pour service forfaitaire de consultations juridiques au montant de 1 149,75 \$ taxes incluses, pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2920)

14. Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. : Mandat pour la réalisation d'une entente pour l'installation de la fibre optique dans la municipalité

Attendu que le conseil municipal souhaite que l'ensemble de la population ait accès à un réseau internet haute vitesse;

Attendu qu'à cet fin, le conseil désire mandater un avocat afin de conclure une entente avec une entreprise de distribution;

Attendu l'expertise de la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. dans ce domaine;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

Il est proposé par la conseillère, M. Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair et résolu de mandater Me Christopher-William Dufour Gagné, de la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. afin d'accompagner la municipalité dans la négociation et la préparation d'une entente d'aide financière avec un distributeur de services de télécommunication pour desservir l'ensemble du territoire de Saint-Majorique-de-Grantham.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2921)

15. Therrien Couture avocats : Autoriser le dépôt d'un préavis en vertu de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière et résolu de mandater la firme Therrien Couture avocats pour le dépôt d'un préavis



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

en vertu de la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole pour le matricule 7686 58 9156.

(2020-01-2922)

16. Autoriser la directrice générale à prendre une semaine de vacances annuelles du 12 au 18 avril 2020

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau et résolu d'autoriser la directrice générale à prendre une (1) semaine de vacances annuelles du 12 au 18 avril 2020.

(2020-01-2923)

17. A.D.M.Q. : Autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation Accès à l'information, le 11 mars 2020

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière et résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire à la formation *Accès à l'information*, le 11 mars 2020, à Drummondville, au montant de 385,17 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(2020-01-2924)

18. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2020, au montant de 310.43 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, au montant total de 310.43 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2925)

19. Autoriser la modification de la grille salariale pour les pompiers à temps partiel pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la modification de la grille salariale des pompiers en fonction de l'augmentation de l'indice du prix à la consommation, soit une augmentation de 2%, des taux horaires 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2926)

20. Nommer l'inspecteur en urbanisme et en environnement responsable de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements uniformisés, du règlement de contrôle intérimaire de la MRC Drummond et personne désignée

Attendu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite nommer l'inspecteur en urbanisme et en environnement, personne désignée pour l'application des règlements sous sa responsabilité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de nommer Marc-Olivier Lapointe, inspecteur en urbanisme et en environnement, personne désignée pour l'application des règlements d'urbanisme, des règlements uniformisés de la MRC de Drummond, du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.

(2020-01-2927)

21. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2020 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le versement à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec, pour l'adhésion annuelle 2020, pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation
(2020-01-2928)

22. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme au congrès 2020, les 30 avril, 1-2 mai 2020, à la Malbaie, au coût de 724,34 \$, taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, M. Marc-Olivier Lapointe, à s'inscrire au Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement, qui se tiendra à la Malbaie, les 30 avril, 1-2 mai 2020, au montant de 724.34 \$, taxes incluses.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2929)

23. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 45 700 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2930)

24. Association des Travaux Publics d'Amérique : Adhésion 2020

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des Travaux Publics d'Amérique, pour l'adhésion annuelle 2020, pour le préposé à l'entretien des équipements, des immeubles et aux travaux publics, au montant de 152.34 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2931)

25. Association des Travaux Publics d'Amérique : Autoriser l'inscription à la Conférence-Neige ATPA 2020

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inscription du préposé à l'entretien des équipements, des immeubles et aux travaux publics à la Conférence-Neige 2020 de l'A.T.P.A., le 14 mai 2020, à Drummondville, au montant de 201.21 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2932)

26. SMI performance : Autoriser l'implantation du programme de Gestion de la performance organisationnelle au montant de 4 600 \$

Attendu que la municipalité optimisé la gestion organisationnelle au sein des différents départements;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'entreprise SMI Performance à implanter le Programme de gestion de la performance organisationnelle pour le département des travaux publics au montant de 4 600 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2933)

27. Ville de Drummondville : Autoriser l'entente visant le déneigement du 5^e rang Ouest, à Drummondville par la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Attendu que la Municipalité et la Ville de Drummondville désirent se prévaloir des dispositions du Code municipal et de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'entretien des chemins d'hiver;

Attendu que la Ville de Drummondville demande à la municipalité d'effectuer le déneigement de la portion du 5^e rang situé sur le territoire de la Ville;

Attendu que la municipalité a vérifié auprès de l'entrepreneur en déneigement sous contrat, la possibilité d'ajouter 2,6 km de routes à son contrat;

Attendu que la Ville de Drummondville maintient sa responsabilité sur la surveillance et l'état de la route;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair et résolu d'autoriser la mairesse, Mme Line Fréchette et la directrice général, Mme Emilie Trottier à signe pour et au nom de la municipalité, l'entente de déneigement pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2934)

28. OMH : Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond

Attendu que la municipalité a le pouvoir de désigner l'un des administrateurs au Conseil d'administration de l'Office;

Attendu que le mandat de cette personne est d'une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021;

Attendu que dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'Office d'habitation Drummond;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de nommer Mme Line Fréchette, mairesse, à titre d'administrateur de l'Office d'habitation Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2935)

29. Autoriser l'affichage du poste de préposé à l'entretien ménager pour la salle municipale

Attendu que la personne responsable de l'entretien ménager pour la salle municipale a informé la municipalité qu'elle quitterait ses fonctions le 20 janvier 2020;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'afficher le poste de préposé à l'entretien ménager.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
(2020-01-2936)

30. Autoriser la gratuité pour la location de la salle municipale lors de la prochaine location

Attendu que la municipalité a été informée que la salle municipale était dans un piètre état lors de la location du 2 janvier 2020;

Attendu qu'après vérification, il s'avère que les travaux de remises en état des lieux n'ont pas été réalisés suite à la précédente location;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser la gratuité pour la location de la salle lors de la fête de la famille Chagnon en janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2937)

31. Autoriser la tenue de la fête hivernale le 1er février et allouer un budget de 750 \$

Attendu que le comité Tourisme souhaite organiser une fête hivernale pour la population de Saint-Majorique-de-Grantham;

Attendu que cette activité remplacera le tournoi de snout intermunicipale proposé par le comité de tourisme au conseil municipal lors de l'élaboration du budget 2020;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser la tenue de cette activité le 1^{er} février 2020, au centre sportif.

Il est également résolu d'allouer un budget de 750 \$ pour la réalisation de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2938)

32. Crohn et Collites Canada : Autoriser la tenue d'une activité de financement au Parc du Sanctuaire le 7 juin 2020

Attendu que l'organisme Crohn et Collites Canada demande l'autorisation pour utiliser les sentiers du Parc du Sanctuaire et emprunter du matériel lors de la collecte de fonds de la 25^e Marche Gusty ;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseillère, M. Stéphanie Bonin, et résolu ce qui suit :

- autoriser l'organisme Crohn et Collites Canada à utiliser le Parc du Sanctuaire pour la collecte de fonds du 7 juin 2020;
- autoriser le prêt de quatre (4) tables et dix (10) chaises;
- aviser l'organisme qu'il est possible que des travaux de construction soient en cours lors de l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2939)

33. Octroi du contrat pour la réalisation des plans et devis d'architecte pour les bâtiments au Parc du Sanctuaire

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

(2020-01-2940)

34. Jeudis en chanson : Autoriser le coordonnateur en loisirs à signer les documents relatifs à la tenue de l'activité

Attendu que la municipalité souhaite tenir l'activité Les Jeudis en chanson en août 2020;



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation

Attendu la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le coordonnateur en loisirs à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à l'activité pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2941)

35. Fondation du Cégep de Drummondville : Demande de contribution pour la bourse soulignant la réussite des élèves de Saint-Majorique-de-Grantham

Attendu que la Fondation du CEGEP de Drummondville désire souligner la réussite des élèves provenant de la MRC de Drummond et remettre une bourse à un étudiant provenant de la municipalité;

Attendu que la Fondation suggère un montant de 350 \$ pour la bourse de Saint-Majorique-de-Grantham;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu de verser une contribution financière 350 \$. Le montant sera versé à la Fondation du CEGEP de Drummondville, à titre de bourse pour un étudiant finissant et ayant une réussite scolaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(2020-01-2942)

36. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 572-19 sur la délégation de pouvoir	78 995,45 \$
Salaires nets payés en décembre 2019	33 550.24 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	46 871.90 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 13 janvier 2020	36 802.96 \$
Total des dépenses au 13 janvier 2020 :	196 220,55 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, M. Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 13 janvier 2020 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2020-01-2943)

24. Varia

24. a) Autoriser l'embauche de M. Maxime Marquis au poste de pompier volontaire

Attendu que la municipalité désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Majorique-de-Grantham;

Attendu que le directeur du service de sécurité des incendies recommande l'embauche;

Attendu que le nouveau pompier volontaire est déjà formé pour exercer dans le service de sécurité des incendies;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de qui suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

- Procéder à l'embauche de M. Maxime Marquis au poste de pompier volontaire pour le service de sécurité incendie;
- Autoriser l'emprunt d'un habit de combat auprès de l'entreprise l'Arsenal pour une période de 4 mois
- Que le directeur du SSI rencontre M. Marquis après 4 mois afin de valider son intérêt à demeurer pompier pour le SSI de Saint-Majorique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

25. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par la mairesse, Mme Line Fréchette, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Augmentation des assurances personnelles en cas de fermeture de la caserne.
- Nom du Parc du centre sportif : Amijoie
- Toponymie des infrastructures en loisirs
- Jeux du Québec
- Musée sportif et galas

26. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre de lever la séance du conseil, à 19 heures et 55 minutes.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

La mairesse, Mme Line Fréchette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions au sens de l'article 142.2 du *Code municipal du Québec* et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

N° de résolution
ou annotation